

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'Entreprise PIGEON BRETAGNE SUD domiciliée 7 rue Georges Charpack, ZAC du Parco à HENNEBONT (56700);

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1: à compter du mardi 4 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux,

La circulation sera perturbée sur la route du Garff pendant les travaux d'empierrement. La route de Kermeze sera barrée pendant les travaux de pose de bitume ; la circulation se fera via les routes départementales et communales de proximité. Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3: La déviation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4: Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

<u>Article 5</u>: Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 30 mars 2023

Le Maire, Antoine PICHON